



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS D'AOUT 2016

N° 23

Publié le 6 septembre 2016

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté DRH n°16-29 donnant délégation de signature à Mme Florence Bannerman, Directrice de la Mission Innovation.....	1
Arrêté n°2016-3913 composition du Comité d'Hygiène , de Sécurité et des Conditions de Travail	4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT

Arrêté désignant Mme Cergya Mahendran conseillère départementale en charge de la jeunesse, comme représentante du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeune	7
--	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Arrêté n°2016-001 Transport portant nomination de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes « Améthyste »	8
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Enfance :

Arrêtés fixant les prix de journée :

N°2016-011 « S.A.U. » à Arnouville.....	10
N°2016-014 « Résidence Jeunes » à Saint-Ouen-l'Aumône.....	13
N°2016-037 « Château de Dino » à Montmorency.....	16

Arrêtés fixant les dotations globales 2016 :

N°2016-017 Service d'Action Éducative « SAEJ » à Cormeilles-en-Vexin	19
N°2016-031 Espace de Médiations Educatives et Familiales à Pontoise.....	22
N°2016-038 Service AEMO à Domont.....	25
N°2016-051 « LAO 95 » à Taverny.....	28

Direction des Personnes Âgées :

Arrêté n°2016-112 fixant le montant de la dotatio n globale dépendance 2016 EHPAD Saint-Louis à Pontoise	31
--	----

Arrêté n°2016-115 fixant les tarifs horaires 2016 SAAD Familles Services	32
--	----

Arrêtés fixant les prix de journée :

N°2016-60 bis modifiant l'article de de l'arrêté n°2016-60 du 31 mai 2016 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2016 EHPAD Le Menhir à Cergy.....	34
N°2016-96 EHPAD Résidence « Le Clos d'Arnouville » à Arnouville.....	36
N°2016-102 EHPAD Résidence Les Sansonnets à Chars	38
N°2016-111 EHPAD « Val Notre-Dame » à Argenteuil	40
N°2016-113 Logement Foyer Résidence Montjoie à Montmorency	42
N°2016-114 EHPAD « Korian Hauts d'Andilly » à Andilly	44
N°2016-118 EHPAD « Madame de Sévigné » à Montmorency	46
N°2016-119 EHPAD Annie Beauchais à Sarcelles.....	48
N°2016-120 Logement Foyer La forêt de Carnelle à Beaumont-sur-Oise.....	50

18 AOUT 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-29
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA MISSION INNOVATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;

et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Mission Innovation.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Mission Innovation d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Visé la certification du service fait
0 < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN	Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Florence BANNERMAN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Mme Florence BANNERMAN

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Mission Innovation dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1500 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
1500 < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
10 000 < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15-46 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Mission Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **12 AOUT 2016**


 Arnaud BAZIN
 Président du Conseil départemental

03 AOUT 2016

N° 2016-3913

**ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à L'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 élevant à sa présidence Monsieur Arnaud BAZIN,

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Comité technique, établis par procès-verbal ;

Vu la délibération n° 2-36 du 11 juillet 2014 fixant à 10 membres titulaires le nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la désignation des membres représentant le personnel par les Organisations Syndicales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2016-2143 du 2 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental est composé comme suit :

☞ 10 représentants de l'Administration

Membres titulaires

Mme Muriel SCOLAN - Conseiller départemental délégué au personnel
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN - Conseiller départemental
Mme Véronique PELISSIER - Conseiller départemental
M. Guy KAUFFMANN - Directeur Général des Services
M. Franck LORHO - Directeur Général Adjoint chargé du Développement
M. Laurent SCHLERET - Directeur Général Adjoint de la Solidarité
Mme Isabelle BOONE - Directeur de l'Education et des Collèges
Mme Cécile ROUSSEL - Directeur de la Gestion Patrimoniale
M. Cédric PHILIBERT - Directeur des Ressources Humaines
M. Gilles CHEMARIN - Directeur Adjoint des Routes

Membres suppléants

M. Armand PAYET - Conseiller départemental
M. Philippe METEZEAU - Conseiller départemental
M. Cédric SABOURET - Conseiller départemental
M. Jean-Claude POUTOUX - Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire
M. Jacques SAVARIA - Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration
Mme Annick BELLOM BOURDEAUX - Directeur de la Vie Sociale
M. Didier JUVENCE - Directeur des Routes
Mme Hélène PENON-PLANEL - Directeur des Achats Publics et des Ressources
Mme Sylvie ROLLAND - Directeur des Personnes Agées
M. John HOULDSWORTH - Directeur Adjoint des Ressources Humaines

☞ 10 représentants du personnel

Membres titulaires

Mme Françoise ALVAREZ	-	CFDT
M. Philippe DANINTHE	-	CFDT
Mme Lucile ROUARD	-	CFDT
Mme Khadija ZILA	-	CFDT
Mme Sandrine BRUNET	-	CGT
Mme Isabelle JOSELEAU	-	CGT
M. Idir KEBCI	-	CGT
Mme Cécile CREIS	-	SUD
Mme Christine MOLINIER	-	SUD
Mme Mickaëlle MARIE-LOUISE	-	SACG95

Membres suppléants

M. Patrick BRU	-	CFDT
Mme Chantal GOURINEL	-	CFDT
M. Michaël MENDY	-	CFDT
Mme Patricia PICARD	-	CFDT
M. Clément FOY	-	CGT
M. Georges MARIE-ANNE	-	CGT
M. Farid SIMOUSSA	-	CGT
Mme Delphine DOVEZE	-	SUD
M. Karim BAKLI	-	SUD
Mme Sabine BOCQUERY	-	SACG95

ARTICLE 3 : Madame Muriel SCOLAN est désignée en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 28 juillet 2016,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a dot.

Arnaud BAZIN
Président du Conseil général



ARRETE
DESIGNANT Mme Cergya MAHENDRAN,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA JEUNESSE
COMME REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI DE LA GARANTIE
JEUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté en date du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeune,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'attribution et de suivi de la garantie jeune en Val d'Oise, et notamment son article 7 indiquant les membres de droits de la Commission d'attribution et de suivi de la garantie jeune en Val d'Oise.

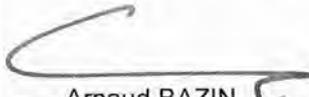
ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Cergya MAHENDRAN, Conseillère départementale en charge de la jeunesse, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental du Val d'Oise au sein de la Commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeune en cas d'absence de ce dernier à ladite commission.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

ACTE TRANSMIS A
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 19 AOUT 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

**Arrêté portant nomination de deux mandataires suppléants
pour la régie de recettes "Améthyste"**

Arrêté n° 2016-001 Transport

Annule et remplace

**tous les arrêtés de nomination des mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie
de recettes "Améthyste"**

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 27 décembre 2012 portant création de la régie de recettes "Améthyste" ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté 2015-01 du 4 décembre 2015 portant sur la nomination de Madame Aurélia TOURT née Tourt régisseur titulaire et Mesdames Claudine KREBS née Desprez et Maryse MARTIN née Martin mandataires suppléants de la régie de recettes "Améthyste" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **08 JUIL. 2016**

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **12 JUIL. 2016** ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes « Améthyste » de Madame Claudine KREBS née Desprez ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélia TOURT née Tourt régisseur titulaire sera remplacée par Mesdames Mélanie ASTIER née Astier et Maryse MARTIN née Martin mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle ci ;

ARTICLE 3 - Mesdames Mélanie ASTIER née Astier et Maryse MARTIN née Martin mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie de recettes « Améthyste » ;

ARTICLE 4 - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes "Améthyste", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 6 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7- Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy Pontoise, le

12 JUIL. 2016

08 JUIL. 2016

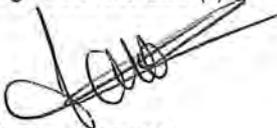
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Pour Le Payeur Départemental
l'Inspectrice Des Finances Publiques
Hélène LOUVET

Régisseur titulaire (*)



Aurélia TOURT

Vu pour acceptation

Mandataire suppléant (*)



Mélanie ASTIER

«vu pour acceptation»

Mandataire suppléant (*)

«vu pour acceptation»



Maryse MARTIN

(*) précédé de la mention manuscrite
«vu pour acceptation»



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2016-011

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 03/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service JCLT - SAU - Arnouville a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 04/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 15/04/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **JCLT - SAU - Arnouville** 7 Rue Jean Jaures 95400 ARNOUVILLE, géré par l'**Association : JCLT** dont le siège social est situé , 102-C Rue Amelot 75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 340 €	884 028 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591 388 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 300 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	25 210 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	210 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service JCLT - SAU - Arnouville à ARNOUVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	274,78 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2016-014

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - RESIDENCE JEUNES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 04/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 16/06/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **VAGA - RESIDENCE JEUNES** 34 Rue d'Epluches 95310 ST OUEN L AUMONE, géré par l'**Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 110 €	1 055 333 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	685 468 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 755 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 524 €	1 524 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service VAGA - RESIDENCE JEUNES à ST OUEN L AUMONE, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	146,19 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-037

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 31/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MARS 95 - CHATEAU DINO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 03/06/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur
Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **MARS 95 - CHATEAU DINO** 74 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, géré par l'**Association : Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales** dont le siège social est situé 68, avenue Charles-de-gaulle 95160 MONTMORENCY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 758 €	4 202 526 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 866 090 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	735 678 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 468 €	95 546 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 078 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service MARS 95 - CHATEAU DINO à MONTMORENCY, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	184,93 €
--	-----------------

Prix spécifique Le prix de journée du service de suite est retenu à hauteur de **28.57€**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-017

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 03/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - SAEJ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 13/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 28/06/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETEM

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de **VAGA - SAEJ** 69 rue Pierre Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN, géré par l'**Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 400 €	800 746 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 712 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 634 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 656 €	42 802 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 146 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 594 570 € (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent soixante dix euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2016, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

- Article 8 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le

19 AOÛT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR

Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-031

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Sauvegarde - EMEF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 04/05/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 20/05/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRENTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Sauvegarde - EMEF** 3 av.d'Epineuil 95300 PONTOISE, géré par
l'Association : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise dont le
siège social est situé 20, rue lecharpentier 95300 PONTOISE,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 350 €	241 073 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 813 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 910 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100 637 €	100 637 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 147 335 € (cent quarante-sept mille trois cent trente-cinq euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

- Article 8 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 07 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-038

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MARS 95 - AEMO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport du 03/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **MARS 95 - AEMO** 43 Z.A avenue de l'Europe 95330 DOMONT, géré par
l'Association : Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales dont le
siège social est situé 68, avenue Charles-de-gaulle 95160 MONTMORENCY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 378 €	1 046 940 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	801 743 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 820 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 184 €	16 949 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	765 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service MARS 95 - AEMO à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	10,80 €
--	----------------

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels **une dotation globalisée de 1 079 939 € (un million soixante dix neuf mille neuf cent trente neuf euros).**

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

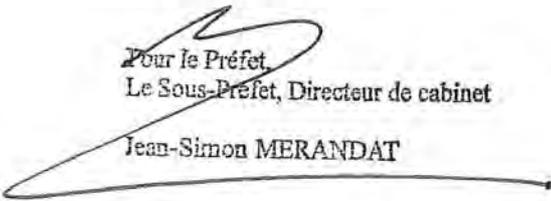
Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

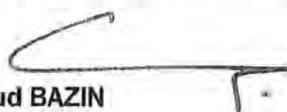
Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUL. 2016

Le Préfet

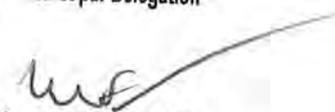

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Président du Conseil départemental


Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2016-051

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - LAO 95 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - LAO 95** 42 Rue Auguste Godard 95150 TAVERNY, géré par
l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE - PEPA - LAO 95 dont le siège social est
situé 42, Rue Auguste Godard 95150 TAVERNY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	509 446 €	2 616 853 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 661 432 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	445 975 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service PEPA - LAO 95 à TAVERNY, est fixée comme suit à compter du 01/01/2016 :

Prix de journée applicable au 01/01/2016 (R 314-35 du CASF)	186,20 €
--	-----------------

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels **une dotation globalisée de 2 616 853,11 € (deux millions six cent seize mille huit cent cinquante trois euros et 11 centimes).**

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

Fait à Cergy- Pontoise, le 10 AOUT 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité



Sylvie ROLLAND
Directeur des Personnes Agées

LE 04 AOUT 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-112
FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD SAINT LOUIS - PONTOISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016-98, fixant les tarifs journaliers pour l'hébergement et la dépendance 2016 de l'EHPAD Saint Louis et de son Accueil de jour au Centre Hospitalier René Dubos, situé 6 avenue de l'Ile de France - 95301 PONTOISE, est complété par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La dotation budgétaire globale 2016 relative au budget dépendance pour l'EHPAD St Louis est fixée à **890 969 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

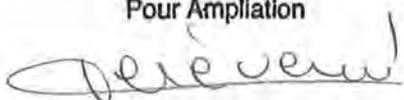
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le - 2 AOUT 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité


par intérim
Sylvie ROLLAND
Directeur des Personnes Agées

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2016-115
FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016
DU SAAD FAMILLES SERVICES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD «FAMILLES SERVICES» situé : 21 avenue des Genottes – 95800 Cergy, géré par l'association Familles Services, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	101 849 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 074 233 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	74 291 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 250 373 €
Total recettes en atténuation	107 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 143 373 €
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	2 143 373 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif horaire d'intervention applicable aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale est fixé à :

Tarif horaire en semaine :	21,48 €
Tarif horaire dimanche et jours fériés :	31,15 €
Tarif horaire 1 ^{er} mai :	42,96 €

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **19 AOUT 2016**

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

**ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT**

LE 19 AOUT 2016

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Direction des Personnes Agées
Le Contrôleur - Tarificateur

Miguelte CARTESSE



ARRETE N°2016-60 bis
Modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2016-60 du 31 mai 2016 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2016 de l'EHPAD LE MENHIR - CERGY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2016-60 en date du 31 mai 2016 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2016 de l'EHPAD « Le Menhir » situé à CERGY,

Considérant que l'arrêté n°2016-60 du 31 mai 2016 comporte une erreur dans son article 2 qu'il convient de rectifier,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article n°2 de l'arrêté n°2016-60 en date du 31 mai 2016 fixant les tarifs 2016 de l'EHPAD « Le Menhir », situé 57 rue de Vauréal – 95 000 CERGY, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Menhir", situé : 57 rue de Vauréal - 95000 CERGY, géré par l'Union d'Economie Sociale "Les Sinoplies", sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	406 117 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	460 262 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	550 115 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 416 494 €
Total recettes en atténuation	154 467 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 262 027 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	1 262 027 €

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	30 771 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	295 092 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	325 863 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	325 863 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	325 863 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2016-60 du 31 mai 2016 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 19 AOUT 2016

Fait à Cergy, le 19 AOUT 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation

Mélanie JUSZCZAK
Contrôleur

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-96
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CLOS D'ARNOUVILLE - ARNOUVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Le Clos d'Arnouville", situé 19-21 rue Jean Laugère - 95400 ARNOUVILLE, géré par ORPEA S.A. à Puteaux, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	50 479 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	413 318 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	463 797 €
Total recettes en atténuation	11 132 €
TOTAL CHARGES NETTES	452 664 €
Reprise de résultat 2014	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	452 664 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'EHPAD Résidence Le Clos d'Arnouville, sont fixés à :

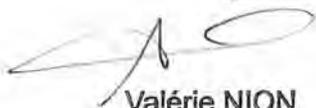
Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,49 €
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,36 €
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,23 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation



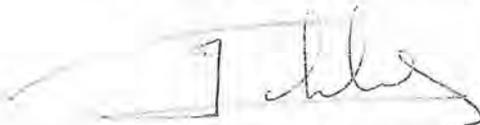
Valérie NION

Assistante Contrôle et Tarification

Fait à Cergy, le 19 AOUT 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 19 AOUT 2016

LE 01 AOUT 2016

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2016-102
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS – CHARS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Les Sansonnets", situé : 4 rue de l'Hôtel Dieu - 95750 CHARS, géré par KORIAN VAL D'OISE à Chars sont autorisées comme suit :

BP 2015 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	221 857 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	616 038 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	561 717 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 399 612 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 399 612 €
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	1 399 612 €

BP 2015 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	37 197 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	382 722 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	419 920 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	419 920 €
Reprise de résultat 2014 (excédent)	10 915 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	409 004 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD " Résidence Les Sansonnets " est fixé à :

Tarif hébergement journalier applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans68,45 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :21,19 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :13,45 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : 5,68 €

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier87,34 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement plus de 60 ans :68,52 €

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :21,87 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :13,87 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : 5,89 €

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans :88,55 €

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 29 JUL, 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation



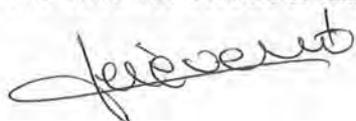
Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 01 AOUT 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification



**ARRETE n°2016-111
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «VAL NOTRE DAME» - ARGENTEUIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Val Notre Dame» situé : 26 avenue d'Argenteuil – 95100 ARGENTEUIL sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	14 564 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	81 873 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	96 437 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	96 437 €
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	96 437 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1^{er} Septembre 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :	7,26 €
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :	4,61 €
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 :	1,95 €

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	15,34 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	9,74 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,13 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

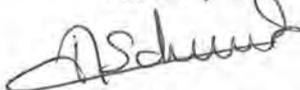
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **19 AOUT 2016**

ACTE TRANSMIS A U
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **19 AOUT 2016**

Pour Ampliation



Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LE PRESIDENT

**ARRETE n°2016-113
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016
DU LOGEMENT FOYER Résidence Montjoie – MONTMORENCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Logement Foyer "Résidence Montjoie", situé : 12 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	248 612 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	137 112 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	161 553 €
TOTAL CHARGES BRUTES	547 277 €
Total recettes en atténuation	155 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	392 277 €
Reprise de résultat 2014	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	392 277 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au Logement Foyer " Résidence Montjoie" est fixé à :

Tarif journalier hébergement**35,21 €**

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, le tarif de l'année 2016 en année pleine, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif journalier hébergement**32,81 €**

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

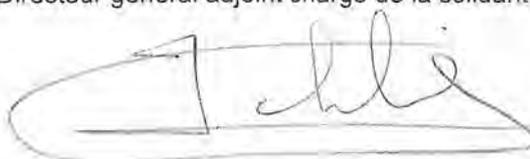
Fait à Cergy, le **30 AOUT 2016**

Direction des Personnes Agées
Le Contrôleur - tarificateur


Miguella CARTESSE

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **30 AOUT 2016**

**ARRETE n°2016-114
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «KORIAN HAUTS D'ANDILLY» - ANDILLY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Korian Hauts d'Andilly", situé : 4, rue Philippe le Bel - 95580 ANDILLY, géré par les Hauts d'Andilly – Zone industrielle – 25870 DEVECEY sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	28 802€
Charges GROUPE II afférentes au personnel	294 061 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	492 €
TOTAL CHARGES BRUTES	323 355 €
Total recettes en atténuation	5 387 €
TOTAL CHARGES NETTES	317 968 €
Reprise de résultat 2014	13 391 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	304 577 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1^{er} Septembre 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,27 €
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,23 €
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,19 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

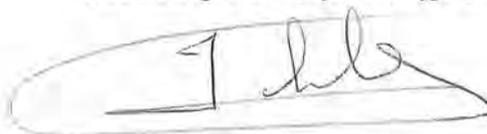
Fait à Cergy, le **30 AOUT 2016**

Pour Ampliation


Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **30 AOUT 2016**

**ARRETE n°2016-118
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «MADAME DE SEVIGNE» - MONTMORENCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Madame de Sévigné", situé 144 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	20 453 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	195 351 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	215 804 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	11 289 €
Reprise de résultat 2014 (excédent)	3 918 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	200 597 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1^{er} Septembre 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,29 €
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,60 €
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,91 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

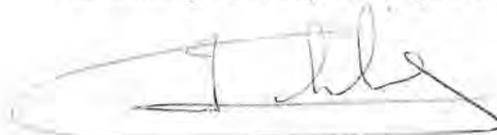


Hervé LOUIS
Contrôleur

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2016**

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE **30 AOUT 2016**

LE 30 AOUT 2016

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2016-119
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD ANNIE BEAUCHAIS - SARCELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Annie Beauchais" situé : Contre allée Henri Dunant 95200 SARCELLES, géré par La Croix Rouge Française, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	811 995 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	844 925 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	924 168 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 581 088 €
Total recettes en atténuation	378 470 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 202 618 €
Reprise de résultat 2014 (déficit)	-55 689 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	2 258 307 €

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	85 844 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	523 122 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	608 966 €
Total recettes en atténuation	34 522 €
TOTAL CHARGES NETTES	574 444 €
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	574 444 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD Annie Beauchais est fixé à :

Tarif hébergement journalier : **75,58 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **21,07 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **13,37 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **5,67 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : **93,93 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : **74,16 €**
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : **93,03 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **21,06 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **13,37 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **5,68 €**

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à **289 977 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2016**

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

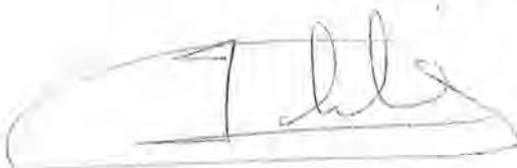
Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS À
REPRESENTANT DE L'ÉTAT

LE **30 AOUT 2016**

Pour Ampliation

Hervé LOUIS
Contrôleur



LE PRESIDENT

**ARRETE n°2016-120
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016
DU LOGEMENT FOYER LA FORET DE CARNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du logement foyer "La Forêt de Carnelle", situé : 56-58 rue Alphonse et Louis Roussel - 95260 BEAUMONT SUR OISE, géré par l'association Résidence de la forêt de Carnelle à Beaumont sur Oise sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	244 026 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	623 897 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	229 234 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 097 157 €
Total recettes en atténuation	387 944 €
TOTAL CHARGES NETTES	709 213 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	709 213 €

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	8 800 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	163 521 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	172 321 €
Total recettes en atténuation	17 319 €
TOTAL CHARGES NETTES	155 002 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	155 002 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au logement foyer " La Forêt de Carnelle " sont fixés à :

Tarif Hébergement pour les petits studios :	25,81 €
Tarif Hébergement pour les grands studios :	32,26 €
Tarif Hébergement pour les studios pour couples :	38,72 €

Les tarifs précédents ne comprennent pas le prix de journée alimentaire ; il revient à la direction de l'établissement de facturer au cas par cas ce tarif aux résidents.

Prix de journée alimentaire : 16,64 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,71 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,14 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,57 €

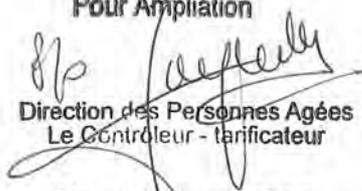
Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 AOUT 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Four Ampliation

Direction des Personnes Agées
Le Contrôleur - tarificateur
Miguella CARTESSE

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 30 AOUT 2016

